

Privilège—M. Lawrence

Moi-même et tous les députés avons le devoir non pas de nous représenter nous-mêmes, mais de représenter nos électeurs. Quand nous sommes élus à la Chambre, nous avons le devoir de poser des questions à un gouvernement responsable au sujet des questions courantes ou de questions dont il s'est déjà occupé et qui peuvent venir à notre connaissance. L'opposition n'est pas toujours en mesure de connaître ce qui s'est produit il y a des mois. Par ailleurs, lorsqu'un ministre est remplacé, il fait certes partie des usages parlementaires de ne pas tenir le nouveau ministre responsable de ce qui s'est passé sous l'administration de son prédécesseur. Toutefois, il est fondamental, si l'on entend respecter les usages et procédures d'une Chambre des communes de type britannique, que le ministre se renseigne lui-même de façon à être en mesure de renseigner les contribuables à savoir qui est responsable, sur le plan politique, d'incidents qui se sont produits antérieurement.

● (1212)

Monsieur l'Orateur, la façon dont on a répondu à mes questions aujourd'hui est loin d'être conforme aux usages parlementaires. Comme je n'ai pas encore eu la chance de vérifier les feuillets bleus, il me faudra paraphraser la réponse qu'on m'a fournie. En me fondant sur la réponse du ministre, je dois malheureusement dire qu'il n'entend ni formuler de commentaires sur les questions dont est saisie la Commission, ni se renseigner lui-même sur les incidents qui se sont produits au temps de son prédécesseur.

Une voix: C'est juste.

M. Leggatt: De la part du ministre, c'est là une façon extrêmement dangereuse de répondre et, je dois dire, de s'acquiescer de ses nouvelles responsabilités. Si c'est le genre d'attitude que le ministre entend prendre, il ferait mieux de ne pas signer de bail pour son bureau ni d'acheter de nouveaux meubles car il n'occupera pas longtemps son poste.

Le ministre doit se faire un devoir de se renseigner lui-même et de démontrer à la Chambre que son cabinet a agi de façon sérieuse même au temps de son prédécesseur. S'il n'est pas en mesure de reconnaître ses devoirs et obligations, je propose que la Chambre rappelle au ministre qu'il doit respecter les usages et procédures de la Chambre au moment de répondre à des questions portant sur des incidents survenus avant qu'il n'occupe son poste.

Cette question est d'une importance vitale pour la Chambre. De cette façon, la période des questions pourrait se révéler une farce, et, si le ministre maintient son attitude, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il avilit le processus parlementaire de façon inacceptable. Je ne demande pas que vous rendiez une décision en cette matière, mais peut-être jugerez-vous bon de vous renseigner davantage sur la question. Je serai très heureux de collaborer en ce sens si on m'en offre l'occasion.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai évidemment écouté avec intérêt les commentaires qu'ont faits les eux députés d'en face. Ils soulèvent effectivement des

[M. Leggatt.]

questions très importantes. Toutefois, je pense qu'ils oublient manifestement certaines choses.

Il y a deux aspects à cette question. Suis-je de quelque façon obligé au cours de la période des questions de répondre à quelque question que ce soit? Si je comprends bien le Règlement, les ministres de la Couronne ne sont pas obligés de répondre aux questions qui sont posées. Deuxièmement, il y a la question de mes responsabilités se rattachant au portefeuille qui m'a été confié.

M. Hnatyshyn: De dire la vérité.

M. Blais: J'ai indiqué aux députés que je prenais ces responsabilités très au sérieux et que celles-ci s'étendaient effectivement aux événements qui sont survenus avant ma nomination. Quant à ma propre responsabilité, en tant que ministre, concernant toute initiative de mon bureau, elle commence le 1^{er} février, la date de ma nomination. Pour ce qui est de fournir des renseignements aux députés, il faudrait que j'analyse chaque question qui a été soulevée avant ma nomination pour voir si je puis fournir les renseignements demandés.

La décision que j'ai prise de ne pas répondre aux questions se rapportant à des incidents qu'étudie actuellement la commission royale d'enquête établie par ce gouvernement...

Une voix: De l'entêtement!

M. Blais: ...à la demande de l'opposition, monsieur l'Orateur.

Une voix: Supprimons la Chambre des communes et la démocratie.

M. Blais: Monsieur l'Orateur...

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un jour bien sombre pour vous.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement et patiemment les députés. J'aimerais qu'ils fassent preuve de la même courtoisie à mon endroit.

Des voix: Bravo!

M. Blais: La Commission McDonald est en train d'étudier certaines questions dans le cadre d'un mandat très large. C'est à cette Commission qu'il appartient de les examiner. A la demande de l'opposition, le gouvernement a mis sur pied cette Commission. L'opposition ne peut espérer m'amener à commenter au jour le jour les faits qui sont dévoilés devant la Commission. Ce serait usurper son rôle si je commentais la validité ou l'invalidité de l'une ou l'autre des déclarations. Cela fait sûrement partie du processus de l'enquête elle-même.

Évidemment, je me tiendrai parfaitement au courant de la marche des travaux de la Commission. Celle-ci finira sûrement par présenter des recommandations qui viendront assez tôt, je l'espère. Le gouvernement devra alors statuer sur ces recommandations afin de prendre les mesures qui s'imposeront à la suite des conclusions de la Commission. Mais en attendant qu'elle nous soumette un rapport, monsieur l'Orateur, je ne commenterai ni ne porterai de jugement sur la valeur ou l'intégrité du moindre témoignage.